

N°: 12

Date réception Préfecture :

Conseil du 29/06/2015	Identifiant : 2015-0187	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS Poitiers DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE Centre d'Activité Marchés - Contrats publics	Titre : Code des Marchés Publics (article 8) - Constitution de groupements de commandes Autorisation du Maire à signer les conventions constitutives Etudiée par : Le Bureau municipal du 01/06/2015 La commission des Finances du 22/06/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 1. Commande Publique

Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Marchés publics

L'article 8 du Code des marchés publics autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à constituer des groupements de commande.

Afin de faciliter la gestion administrative et technique et de bénéficier d'économie d'échelle, des groupements de commande sont constitués entre la Ville de Poitiers, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et, selon les achats, le CCAS, la régie des transports, le SMASP et les communes de Grand Poitiers ainsi que d'autres personnes publiques et établissements publics locaux et des personnes privées par délibérations parallèles pour lancer les consultations, selon les cas, en procédure formalisée ou adaptée.

La liste des marchés concernés est la suivante :

- Travaux de petit entretien et de réparations diverses (Ville – GP – ERDF – GRDF- DALKIA - COVAGE)
- Aménagement du quartier de Bellejouanne à Poitiers – Aménagement des rues adjacentes (rue Georges Clémenceau, ...) (Ville – GP – Habitat de la Vienne)
- Fourniture et pose d'équipement pour véhicules utilitaires (Ville – GP – CCAS)
- Investigations complémentaires (Ville – GP)
- Acquisition, mise en œuvre et maintenance du système de gestion de la téléphonie (Ville – GP – CCAS)
- Service électronique de gestion financière des marchés de travaux et de prestations intellectuelles (Ville – GP)
- Contrôles règlementaires (Ville – GP – CCAS)
- Contrôle annuel et la maintenance et programme pluriannuel de réhabilitation totale des éclairages de sécurité et maîtrise de l'énergie (Ville – GP)
- Maintenance des systèmes de contrôle d'accès des équipements sportifs (Ville – GP)
- Nettoyage, entretien et interventions correctives sur les hottes et extracteurs de cuisine, bacs à graisses, débourbeurs et séparateurs hydrocarbures, fosses étanches et fosses septiques, maintenance des postes de relevage privés des collectivités et curage de réseaux privés des collectivités (Ville – GP)
- Visite périodique réglementaire des chaudières de puissance supérieure à 400 kW (Ville – GP)
- Maintenance des ventilations mécaniques contrôlées hors systèmes de chauffage Ville - GP)

- Remplacement de différents systèmes intrusion et contrôle d'accès des bâtiments (Ville - GP)
- Mutualisation de la plateforme d'archivage électronique (Ville – GP)
- Maintenance de la plateforme mutualisée d'archivage électronique (Ville – GP)

Pour les marchés ou accords-cadres précités, la Ville de Poitiers est désignée coordonnateur des groupements de commande à l'exception du marché « Investigations complémentaires » pour lequel Grand Poitiers est désigné coordonnateur du groupement de commande.

Les frais de publicité seront répartis entre les membres du groupement de commande.

En conséquence, il vous est proposé :

- 1) de donner votre accord sur le principe de constitution et d'adhésion aux groupements de commande ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions constitutives de groupements et tout avenant aux conventions.